



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 11 juin 2024

Date de convocation du Conseil Municipal → 05/06/2024

Date d'affichage de la convocation → 05/06/2024

Nombre de Conseillers Municipaux

Effectif légal	19
en exercice	14
présents	12
votants	12

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lentigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christophe POTET, Maire.

Présents :

Monsieur Etienne BARBIER, Monsieur Patrick COLLET, Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET, Madame Chantal GARCIA, Madame Ana GONCALVES, Madame Amélie LEFRANC, Madame Laetitia PAIRE, Monsieur Christophe POTET, Monsieur Rodney SALHI, Madame Catherine SPECKLIN, Madame Evelyne TANTOT, Madame Annie WILLE

Absent(s) avec pouvoir :

Nom du mandant	Nom du mandataire

Absent(s) : Madame Catherine PERET, Monsieur Rémi VERBUCHAIN

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick COLLET

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2024

Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des membres.

Rapport des décisions prises par délégation

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Déclarations d'intention d'aliéner

VENTE BEL AIR/ASMUS-MELLARD	rue des vernes	AX 90	09-janv	ne préempte pas
VENTE PAIRE/CHAPPARD	173 rue des cèdres	AZ 31	30-janv	ne préempte pas
VENTE ENEDIS/CORNET	rue de la bruyère	AZ 115	15-févr	ne préempte pas
VENTE TRUCHELUT/HEATH	Chemin des bleuets	AB 117	22/04/2024	ne préempte pas
VENTE ROCHE/INDELICATO	130 Chemin d'aubertet	AR 45	15-mai	ne préempte pas

Demande de fonds concours « neutralité fiscale » 2024 à Roannais Agglomération

Délibération n° 13-2024

Rapporteur : Madame Catherine SPECKLIN

Madame Catherine SPECKLIN, Adjointe aux finances, rappelle que le fonds de concours Roannais-Agglomération sera versé jusqu'à l'année 2024 inclus.

Pour l'année 2024, la commune souhaite présenter une demande en vue d'obtenir un fonds de concours d'un montant de 40 950 euros maximum pour différents projets d'équipements que ce soit en fonctionnement ou en investissement selon les tableaux suivants :

Nature de la dépense	Montants TTC	Dédutions		Fonds de concours de Roannais Agglomération	Reste à la charge de la commune
		FCTVA	Subventions		
Fournitures d'entretien	6 000,00 €	- €	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
Entretien de la voirie communale	20 000,00 €	3 280,80 €	- €	8 000,00 €	8 719,20 €
Entretien des bâtiments communaux	41 360,00 €	6 784,69 €	- €	12 000,00 €	22 575,31 €
TOTAL	67 360,00 €	10 065,49 €	- €	23 000,00 €	34 294,51 €

TABLEAU POUR FONDS DE CONCOURS INVESTISSEMENT

Nature de la dépense	Montants TTC	Dédutions		Fonds de concours de Roannais Agglomération	Reste à la charge de la commune
		FCTVA	Subventions ou fds de concours RA 2023		
Matériel investissement: mobilier école divers, matériel informatique, poubelles extérieures, illuminations et autres...	15 643,00 €	2 566,08 €	- €	6 500,00 €	6 576,92 €
Rationalisation cimetière	2 028,00 €	- €	- €	950,00 €	1 078,00 €
Remplacement électroménager et équipements cantine scolaire	1 500,00 €	246,06 €	- €	500,00 €	753,94 €
Création Espace aventure	10 000,00 €	1 640,40 €	- €	4 000,00 €	4 359,60 €
Refection tapis Chemin de Ravatet	23 188,00 €	3 803,76 €	7 000,00 €	6 000,00 €	6 384,24 €
TOTAL	52 359,00 €	8 256,30 €	7 000,00 €	17 950,00 €	19 152,70 €

TOTAL	40 950,00 €
--------------	--------------------

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales, relatif à l'attribution de fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2013 portant création du fonds de concours « neutralité fiscale » pour les communes membre de Roannais Agglomération ;

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « neutralité fiscal » ;

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes ;

Considérant que le montant maximum du fonds de concours pour 2024 est de 40 950 euros ;

Considérant les projets portés par la commune ;

Questions diverses

Projection de photos :

- Distribution du muguet – 1er mai 2024 ;
- Cérémonie armistice – 8 mai 2024 ;
- Concours de dessin ;
- Voyage à Benna ;
- Couscous de l'USL.

Agenda :

- Conseil municipal des enfants : vendredi 14 juin et vendredi 28 juin (en présence des parents) ;
- Conférence des Maires : 20 juin 2024, 18h, Siège de Roannais Agglomération ;
- Assemblée générale de l'ADMR : 13 juin 2024 à 10h30, Salle d'animation rurale de Lentigny ;
- Balade contée organisée par la médiathèque : 3 juillet 2024 ;
- Fête du village : samedi 6 juillet 2024.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Christophe POTET déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.
La séance est levée à 19 h 35.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe POTET

Patrick COLLET

*En l'absence du Maire,
La 1ère Adjointe,*

Catherine KLIN



*PV approuvé en séance du Conseil municipal du 9 juillet 2024
Publié le*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **sollicite le versement d'un fonds de concours auprès de Roannais Agglomération de 40 950 € pour l'année 2024 pour les projets d'équipements ci-dessus ;**
- **précise que les crédits seront ouverts en recettes d'investissement (article 13251) et de fonctionnement (article 74751).**

**Subvention à l'OCCE
Participation aux frais de transport et d'assurance**

Délibération n° 14-2024

Rapporteur : Madame Ana GONCALVES

Madame Ana GONCALVES, Conseillère adjointe à la vie scolaire, rappelle que chaque année, la Commune de Lentigny soutient le financement de l'OCCE afin de garantir les meilleures conditions d'apprentissage aux écoliers lentignois.

Elle précise que ce soutien prend la forme d'une subvention annuelle qui vise à participer au financement du transport collectif des écoliers et les charges d'assurance consécutives. Cela se traduit par l'allocation d'un montant de 12 euros par élève (175 élèves, soit 2 100 €) et de la participation aux charges d'assurance à hauteur de 43,50 euros pour 2024.

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59 portant définition des subventions aux associations ;

Considérant que la commune de Lentigny soutient activement l'OCCE dans l'intérêt communal ;

Considérant qu'il est proposé de participer aux frais d'assurance de l'OCCE à hauteur de 43,50 euros ;

Considérant qu'il est proposé de participer aux frais de transport assumés par l'OCCE à hauteur de 12 euros par élève scolarisé dont le nombre est de 175 pour l'année 2024 ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **accorde une subvention d'un montant de 2 143,50 € à l'OCCE ;**
- **précise que cette subvention a pour objet de participer au financement du transport collectif des élèves et aux frais d'assurance associés ;**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748.**